

AKTO

AKTO est un opérateur de compétences agréé par arrêté du ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion du 1^{er} octobre 2020.



MINISTÈRE
DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI

Liberté
Égalité
Fraternité



124394 - 1/1 - B - 427RX

SD : 86501128479748L



LA POSTE

124394
89 ●



MADAME ISABELLE BOURGADE
SERVICE COMPTABILITE
LE BOURG
46340 DEGAGNAC

Paris, le 19 mai 2025

Vos références : 479371585 – IDCC applicable : 1979

Objet : Contribution conventionnelle au titre de la Masse Salariale 2024 à verser au plus tard le 15 juillet 2025 - Convention Collective HCR - IDCC = 1979

Si vous confiez votre gestion financière à un expert-comptable, transmettez-lui ce courrier.

Madame, Monsieur,

Vous vous acquittez chaque mois auprès de l'URSSAF de votre contribution légale à la formation et à l'alternance, via la Déclaration Sociale Nominative (DSN).

A celle-ci s'ajoute, **pour la première fois cette année, la contribution conventionnelle au dialogue social**. Cette contribution nouvellement instaurée par votre branche des Hôtels, Cafés et restaurants a pour objectif de développer le dialogue social.

Votre OPCO **AKTO est chargé de la collecte** de cette contribution conventionnelle, rendue obligatoire par la signature en 2023 de l'avenant n°1 à l'accord collectif du 22 janvier 2019.

Cette contribution de 0,05% est appelée sur l'intégralité de la Masse salariale 2024 avec un montant minimum à verser de 50€ par entreprise.

Pourquoi une contribution au dialogue social ?

Cette contribution va permettre à la branche de :

- Remplir ses obligations légales, notamment en matière de réalisation d'un rapport de branche,
- Renforcer le dialogue social et le paritarisme,
- Réaliser des diagnostics,
- Développer des outils au service des entreprises et des salariés du secteur.

Elle contribuera également à la promotion et à l'attractivité des métiers des HCR.

Déclarez et versez en ligne le 15 juillet 2025 au plus tard

Connectez-vous dès le 2 juin 2025 sur notre plateforme en ligne via le lien :
<https://declaration.akto.fr>

Le paiement se fait exclusivement via la plateforme d'AKTO, par virement ou par prélèvement.

Besoin d'information complémentaire ?

Contactez-nous à contributions@akto.fr en précisant le numéro SIREN et la raison sociale de votre entreprise.

La contribution conventionnelle est-elle vraiment obligatoire ?

Oui si votre entreprise relève de la branche des HCR. Cette contribution conventionnelle a été mise en place par accord de branche étendu, publié au Journal Officiel. Elle est donc obligatoire pour toutes les entreprises de la branche.

Plus d'informations sur <https://www.akto.fr/> rubrique Verser votre contribution.

Nous vous adressons, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le service Contributions